



**FONDATION RENÉ CASSIN**

Institut International des Droits de l'Homme  
International Institute of Human Rights

## **ÉPREUVES DU DIPLÔME**

**48ème Session Annuelle d'enseignement**

**3-21 juillet 2017**

***Santé et droit international des droits de l'homme***

---



## FONDATION RENÉ CASSIN

Institut International des Droits de l'Homme  
International Institute of Human Rights

### 1ERE EPREUVE - EPREUVE DE SOUS-ADMISSIBILITE - DISSERTATION

**Durée : 5 heures**

**Traitez, au choix, un des deux sujets suivants :**

**Sujet n° 1 :**

Le contrôle de l'exécution des engagements conventionnels en matière de protection des droits de l'homme est-il une garantie de leur effectivité ?

**Sujet n° 2 :**

Le principe du consentement éclairé est-il une garantie du respect des droits de l'homme ?



Examen du Diplôme  
2ème épreuve - Epreuve d'admissibilité – Cas pratique  
Durée de préparation - 24 heures

Cas Pratique no. 1 - Système Américain

Après la fin d'un conflit armé entre deux Etats voisins, l'Etat de Cretia et l'Etat de Malzevilla, une minorité ethnique d'origine malzevillienne, résidant au nord de Cretia, a créée l'association de malfaiteurs « A.M.C. ». Cette association a commis, à maintes reprises, des attentats à la bombe au capital de Cretia, Stanisla causant la mort à de nationaux et de touristes étrangers. Pendant plusieurs années, les relations diplomatiques entre les deux pays étaient tendues en raison de ces incidents. En 2010, dans le contexte d'un climat de violence généralisé l'Etat de Cretia a adopté des mesures exceptionnelles qui ont entraîné la suspension des garanties constitutionnelles et le renforcement des pouvoirs de la police. En promulguant un décret instituant l'état d'urgence Cretia a aussi suspendu ses garanties conventionnelles portant sur les droits de l'homme en raison de danger public.

En 2014 M. Joseph Stein, ressortissant de Malzevilla a souhaité voyager en famille et passer les vacances de Noël, chez sa grande mère à Stanisla. Ayant décidé de l'aider à la préparation du diner du réveillon, l'après-midi du 23 décembre M. Stein est allé chercher des confiseries de saison au marché de Noël. Alors qu'il se promenait au centre-ville, il a soudainement entendu le bruit d'une explosion suivis de cris. Deux kamikazes ont fait exploser des bombes dans le marché de Noël, provoquant la mort de huit personnes. Dans le cadre d'un contrôle d'identité, trois personnes ont été arrêtées car soupçonnées d'être les complices de l'auteur d'un attentat-suicide agissant pour le compte d'un groupe des terroristes « AMT ». M. Joseph Stein a été aussi arrêté en raison de son lien supposé avec l'attentat.

Au cours de la procédure d'interpellation trois autres suspects ont fait feu à l'encontre d'un policier et l'ont tué. Les agents de sécurité présents ont immédiatement réagi en tuant auteurs des coups de feu. M. Joseph Stein a essayé de se coucher à terre pour éviter la fusillade. Toutefois, un policier, croyant que M. Joseph Stein avait l'intention de l'attaquer, l'a tué d'une seule balle dans la tête. Un mois après la fusillade, le préfet de police a conclu que M. Stein n'avait aucun lien avec les attentats. Le ministère de la Justice a exprimé son profond regret aux membres de sa famille. En l'absence d'éléments de preuve, aucune procédure de poursuite pour meurtre n'a été ouverte contre le policier.

L'épouse de M. Joseph Stein, Mme Valerie Stein a initié une action auprès le Tribunal Pénal de Cretia invoquant l'homicide de son époux par les forces de la police ainsi que l'absence d'enquête approfondie au niveau interne concernant les événements survenus le 23 décembre 2016. Le 10 mai 2017, le tribunal a rejeté sa requête, au motif que le droit interne prévoit un moyen de défense en cas d'attaque. La Cour Suprême a confirmé la décision de la première instance.

Le 5 juillet 2017 Mme Valerie Stein a décidé de soumettre une communication devant la Commission interaméricaine à l'encontre de Cretia qui est partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme. En particulier, elle soutenait que l'acte d'infliger la mort ainsi que l'absence de procédure de poursuite étaient contraire aux obligations au titre de l'article 4 de la Convention garantissant le droit à la vie. Vous avez été désigné en tant que représentant de l'Etat devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme et vous devez répondre aux arguments de la requérante.



Examen du Diplôme  
2ème épreuve - Epreuve d'admissibilité – Cas pratique  
Durée de préparation - 24 heures

Cas pratique n° 2 – Système onusien

A la suite de l'invasion de l'Etat de Secilia par une coalition des forces internationales en 2014, Monsieur Vito Corleone, ressortissant de cet Etat, a été arrêté par des agents de l'Etat de Bronx qui occupait une grande partie de son territoire. M. Corleone était soupçonné d'être haut responsable du parti politique « *Les sauveurs de la patrie* » qui avait établi un régime totalitaire en Secilia. M. Corleone était également soupçonné d'avoir organisé des actes de violence contre les forces de la coalition.

Bronx a mis en place une Autorité Provisoire au territoire de Secilia (APS) qui serait responsable d'administrer le pays dans l'attente d'établissement d'un gouvernement secilien. Le 2 juillet 2015, M. Corleone a été incarcéré dans un centre administré par les autorités de l'Etat de Bronx, situé à Gladitia, capitale de Secilia. La détention a été imposée en vertu de la résolution du Conseil de Sécurité no. 2903 qui autorisait la force occupante de prendre tous les mesures nécessaires, afin de rétablir l'ordre sur le territoire occupé.

Le 4 février 2016, le Conseil de Sécurité a adopté une autre résolution (résolution no. 1084) qui prévoyait la fin du régime d'occupation le 28 février 2016 et approuvait la mise en place d'un gouvernement souverain de Secilia. Selon les termes de cette résolution, les forces de Bronx devraient rester sur le territoire pour contribuer au maintien de la paix. Toutefois, elles n'étaient pas censées de mener ni des opérations ni des activités militaires. Leur présence au territoire secilien était prévue jusqu'au 28 février 2017. Après la fin du régime d'occupation, Secilia et Bronx ont signé un accord, selon lequel les autorités de Bronx étaient tenues de remettre les détenus aux autorités seciliennes.

Le 29 mars 2014, l'Assemblée nationale de Secilia a rétabli la peine de mort dans le code pénal pour sanctionner les crimes violents et les crimes de guerre. Ces crimes ainsi que toutes les infractions et les atrocités commises par les membres de l'ancien régime de Secilia, relevaient de la juridiction du Tribunal Spécial de Secilia. Bronx qui est un Etat abolitionniste a exprimé à maintes reprises son opposition à l'encontre de l'exécution de la peine de mort.

Le 10 janvier 2016 les autorités de Bronx ont communiqué le dossier de M. Corleone au Tribunal pénal de Gladitia. Selon la plainte déposée par un agent de l'armée broxienne devant le tribunal, M. Corlone était accusé d'avoir participé au meurtre de trois soldats de l'Etat de Bronx. Le tribunal pénal a considéré les infractions commises en tant que crimes de guerre et l'affaire a été déférée à la compétence du Tribunal Spécial de Secilia. Le 2 février 2016, le Tribunal Spécial a demandé à ce que les autorités de Bronx transfèrent les requérants sous son autorité.

Le 6 février 2016, M. Corleone a intenté une action devant le tribunal de Première instance de Bronx contestant la légalité de son transfert. En particulier, il a soutenu qu'en cas de transfert, il risquerait d'être soumis à un procès inéquitable, suivi d'une exécution par pendaison. Le 27 août 2016 le Tribunal a rejeté le recours au motif que le transfert envisagé était légal. Cette décision a été confirmée par la Cour d'appel le 15 mai 2017.

M. Corleone décide de soumettre une communication devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies à l'encontre de Bronx qui est partie au pacte mais non partie au 2 Protocole facultatif abolissant la peine de mort. Vous êtes le Conseil de M. Corleone et vous devez plaider sur la recevabilité et le fond de l'affaire.



Examen du Diplôme  
2ème épreuve - Epreuve d'admissibilité – Cas pratique  
Durée de préparation - 24 heures

Cas Pratique no. 3 – Système Onusien

Le 14 février 2014 M. Mowan a commencé à travailler en tant que serveur à Dinkowat, une ville portuaire de l'Etat de Shantai. Rencontrant des problèmes financiers, il a décidé de cambrioler la maison d'une riche voisine, qui vivait seule après la mort de son époux. La nuit du 24 mars, il est entré discrètement dans sa maison et il a dérobé des bijoux fait de métaux précieux, une montre et un ordinateur portable. N'ayant pas aperçu par la propriétaire qui dormait, il a cru pouvoir partir tranquillement de la maison. Toutefois, le jardinier qui arrosait les fleurs, cette nuit-là, l'a vu et a appelé la police. En sortant de la maison, M. Mowan a été arrêté par deux policiers.

Le 15 mars 2015, M. Mowan a été condamné par le tribunal de Wonton à un an d'emprisonnement pour vol simple. Le 7 août 2015, il a été transféré à la prison de Lizhen de l'Etat de Shantai où il a été placé sous un régime de détention semi-ouvert, en raison de risque de fuite.

M. Mowan a été placé avec sept autres personnes dans la cellule no. 9 qui se trouvait dans l'ancien bâtiment de la prison, construit au XIXe siècle. La cellule était humide et mesurait 18 m<sup>2</sup> au total. De plus, il ne pouvait pas bénéficier d'un accès suffisant à l'eau chaude. Le 20 juin 2016 M. Mowan a fait une demande pour qu'il soit transféré dans une autre prison. Contrairement aux autres détenus qui étaient placés dans la même cellule que M. Mowan et dont les demandes ont été admises le 14 juillet 2016, M. Mowan s'est vu refuser ce droit. Sa demande a été rejetée, dépourvue de fondement.

Le 27 août 2016, il a consulté un psychiatre qui a certifié qu'il souffrait de dépression. De plus, selon les résultats d'autres examens médicaux auxquels il a été soumis, il souffrait d'une hypertension artérielle liée à la carence de Vitamine D, en raison de la faible exposition aux rayons du soleil.

Le 20 octobre 2016, M. Mowan a introduit un recours devant le tribunal de Lizhen, en dénonçant les conditions de détention en alléguant de ne pas disposer suffisamment d'espace personnel. Le tribunal a rejeté le recours en notant que la détention du requérant avec sept autres personnes était temporaire et que le bâtiment dans lequel il était détenu avait été rénové en 2010. Le 5 décembre 2016\_M. Mowan a déposé un recours devant la Cour constitutionnelle. Son recours a été rejeté au motif que le requérant n'est pas parvenu à démontrer que le comportement de l'Etat a porté atteinte aux droits de l'homme garantis par la Constitution. La Cour Constitutionnelle a rendu son jugement le 3 mars 2017.

M. Mowan décide de soumettre une communication devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies à l'encontre de l'Etat de Shantai qui est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Vous êtes le Conseil de M. Mowan et vous devez plaider sur la recevabilité et le fond de l'affaire.



Examen du Diplôme  
1<sup>ère</sup> épreuve - Epreuve d'admissibilité – Cas pratique  
Durée de préparation - 24 heures

Cas Pratique No. 4 – Système européen

En 2013 M. Alexandre Depetit est arrivé dans l'Etat de Durango, afin de faire des études sur l'histoire de l'art. Entre temps, ayant un intérêt pour la musique classique, il a commencé à travailler dans le domaine de l'assistance technique au système sonore de l'opéra pour pouvoir financer ses études.

Le 19 novembre 2016 M. Depetit a été accusé d'avoir commis des vols et d'avoir violé neuf femmes. Pendant la période de la préparation de son procès, M. Depetit a été placé dans un centre de détention, le Centre de réhabilitation sociale de Balbao, capitale du Durango. Le procès a été fixé le 15 Mars 2017. Pendant sa détention, le comportement de M. Depetit démontrait qu'il souffrait de désordres mentaux. Le 20 Décembre 2016 M. John Clive, qui avait également été placé en détention a essayé d'attaquer M. Depetit. Dans ce contexte, M. Depetit, qui s'est trouvé dans une situation de crise, l'a battu et par la suite l'a poignardé à mort. Trois jours après, il a été placé en cellule d'isolement.

Le 2 janvier 2017, le docteur Pauline Taylor, Secrétaire exécutif de la Commission des Droits de l'Homme, qui a visité le centre de détention le lendemain de la crise a demandé le juge de prendre en considération l'état de santé de M. Depetit et de procéder à une évaluation psychiatrique de l'accusé. Selon elle, son acte devait être qualifié en tant qu'offense non criminelle et que M. Depetit devait être transféré dans un établissement psychiatrique. De surcroît, elle a justifié que l'acte incriminé devait être examiné sous une autre perspective, vu que M. Depetit étant incapable de réaliser l'illégalité de son comportement. En raison de l'inertie du juge, Mme Pauline a demandé au procureur d'intervenir. Ce dernier a ordonné un examen médical, le résultat duquel a confirmé des symptômes psychiatriques de troubles bipolaires et schizo-affectifs.

Le 20 février 2017 le juge a demandé conformément à la Section 20 para. 1 du Code Pénal son transfert à l'hôpital psychiatrique « Wendy Carlos » dans la ville de Balbao. Quand il a été admis à l'hôpital, les docteurs ont confirmé qu'il était dans un état de santé critique en raison d'une grève de faim qui a commencé en prison. Une fois à l'hôpital, il refusait de manger et il a interrompu le réseau d'alimentation qui était effectué à l'aide d'un tuyau, en attaquant une infirmière. Le Directeur de l'hôpital, M. Frank Brodsky a initié un ordre médical prévoyant un traitement obligatoire à base de médicaments, contre la volonté de M. Depetit. En raison de la situation de M. Depetit et afin de rendre possible son traitement, les médecins ont essayé pour la première fois une combinaison de médicaments qui l'ont placé dans un état de somnolence en lui provoquant agitation et tachyarythmie. Afin de prévenir les actes d'agression il avait été menotté et des ceintures avaient été placées à ses chevilles et au niveau de son estomac. Les infirmières changeaient régulièrement la place des ceintures, celles-ci provoquant une paralysie temporelle aux mains et aux pieds de M. Depetit. Selon l'avis d'un expert psychiatrique délivré le 10 mars 2017, le comportement de M. Depetit s'est amélioré et ne présentait plus de signes de dangerosité.

M. Alexandre Depetit est mort le 3 avril 2017. Le rapport de l'autopsie a démontré que la mort était due à une attaque cardiaque. La Cour criminelle a clôturé les dossiers portant sur les délits pour la commission desquels avait été imposée la détention préventive à M. Depetit. Son frère, M. Stanley Depetit a déposé une requête devant les cours internes contre M. Frank Brodsky, Directeur de l'hôpital. Le 20 juin l'application a été rejeté au motif que le traitement ordonné par le Directeur ne constituait pas une infraction criminelle selon les dispositions du droit interne. M. Stanley Depetit a recouru devant la Cour EDH. Vous êtes son conseiller et vous devez plaider sur la recevabilité et le fond de l'affaire.



Examen du Diplôme  
2ème épreuve - Epreuve d'admissibilité – Cas pratique  
Durée de préparation - 24 heures

Cas Pratique No. 5 – Système européen

Après plusieurs tentatives de grossesse clinique qui ont menées à des échecs, Mme Gerda Wegener a décidé de se soumettre à des examens médicaux. Mme Gerda Wegener et son époux M. Einar Wegener, résidents de l'Etat de Strasford ont été informé par rapport à leur problème d'infertilité le 22 mars 2016. Les médecins ont proposé au couple l'utilisation des techniques de procréation assistée. Après une série des contrôles laboratoires, leur médecin les a informés que leur seule option serait de suivre la méthode de fécondation *in vitro*.

Après une année, Mme Wegener a commencé un contrôle hormonal, afin de superviser sa grossesse. Le médecin les a informés que la procédure s'effectuerait dans à un centre médical privé au centre de la capital de l'Etat.

La pratique de la procréation assistée fondée sur la méthode de la fécondation *in vitro* a été réglementée par le Décret No. 20024-S-IVF. Le Décret autorisant la méthode de fécondation *in vitro* a été émis en Novembre 2010 par le Ministère de la Santé. En particulier, ce décret interdisait l'insémination de plus de six ovules et prévoyait que tous les ovules devraient être implantés dans l'utérus et qu'aucun ne devait pas être jeté, détruit ou conservé pour des cycles suivants. La réglementation interdisait également la manipulation génétique ou l'utilisation commerciale des embryons. La méthode de la fécondation *in vitro* était pratiquée depuis 2010 dans des organismes privés en Strasford et selon une recherche récente, de novembre 2010 à mars 2017 50 bébés sont nés grâce à cette pratique.

Le 3 avril 2017, la technique de la fécondation *in vitro* a été interdite par l'Etat conformément à un jugement rendu par la Chambre Constitutionnelle de la Cour suprême de l'Etat. La chambre de la Cour Constitutionnelle a annulé le Décret Présidentiel No. 20024 en le jugeant inconstitutionnel dans la mesure où il mettait en cause la vie et la dignité de la personne humaine. D'après ce jugement, les embryons sont des êtres humains dès leur conception, et jouissent par conséquent du droit à la vie, leur destruction viole le droit à la vie indépendamment de la volonté. Les décisions de la Chambre constitutionnelle ne sont pas susceptibles d'appel.

Par conséquent, les personnes diagnostiquées avec des problèmes de stérilité qui souhaitent pratiquer la méthode de la fécondation *in vitro* se sont vus refuser le droit de procéder à cette technique. Mme et M. Wegener n'ont pas les ressources financières pour voyager, afin de suivre un tel traitement à l'étranger. De surcroit, depuis qu'il a été décidé de l'interdiction de la technique de la fécondation *in vitro*, Mme Gerda Wegener a présenté des signes de dépression.

Mme et M. Weneger a décidé de déposer une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme invoquant l'ingérence arbitraire de l'Etat à la réglementation de la méthode de la fécondation *in vitro*. Strasford est un Etat partie à la Convention européenne des droits de l'homme. Vous êtes leur Conseil et vous devez plaider sur la recevabilité et le fond de l'affaire.



Examen du Diplôme  
2ème épreuve - Epreuve d'admissibilité – Cas pratique  
Durée de préparation - 24 heures

Cas Pratique No. 6 – Système Onusien

Partant à la retraite, Fiona et Grant Anderson ont pris la décision de se déplacer dans la ville provinciale de l'Etat de Mar. Ils se sont installés dans leur nouvelle maison en août 2010. Le premier semestre de 2011 Mme Anderson fut diagnostiquée comme souffrante de la maladie d'Alzheimer. Au cours du premier stade de sa maladie, elle était capable de se situer dans le temps et l'espace, mais petit à petit elle a commencé à perdre le souvenir des événements récents. Le 5 mars 2011, trois jours après la visite chez le médecin, elle a rédigé une lettre dans laquelle elle exprimait ses doutes concernant l'évolution de sa maladie. En particulier, elle a noté qu'elle ne voulait pas supporter le déclin de ses facultés mentales et qu'elle préférerait mettre fin à ses jours en prenant une dose de pentobarbital de sodium. Elle planifiait de communiquer la lettre à son époux le mois suivant. Toutefois, elle l'a mise dans le tiroir de son bureau au grenier de la maison et elle l'a oubliée.

Sept ans après le diagnostic et malgré les efforts de son époux de lui rappeler des événements de leur vie commune, Mme Anderson n'était pas en mesure de s'en souvenir même des faits anciens et elle n'était plus capable de reconnaître son mari. Ayant consulté son médecin personnel qu'il lui a précisé que dans quelques mois, son épouse ne serait plus en mesure de marcher, M. Anderson a communiqué l'avis médicale à la sœur de Mme Fiona Anderson, Marine Anderson et ont conclu ensemble qu'il serait mieux si elle était admise à une maison spécialisée. Deux jours après le transfert de son épouse à cette maison, M. Anderson a découvert par hasard la lettre rédigée et signée par son épouse le 5 mars 2011.

Réalisant la volonté de son épouse d'avoir une mort digne, il a demandé à la commission de la santé de Mar une potion létale composée des onze grammes de pentobarbital sodique. Quand Marine Anderson a été informée de ce plan, elle a immédiatement démontré son opposition en soutenant que sa sœur n'avait jamais un comportement suicidaire. Après un bref examen médical de Mme Anderson les docteurs qui collaboraient avec la Commission ont refusé d'accorder l'ordonnance médicale. M. Anderson a contesté la décision médicale devant le Tribunal Administratif de Mar, mais celui-ci a rejeté son recours au motif que le suicide assisté est illégal aux termes de la législation interne. La décision déjà mentionnée est devenue définitive le 26 juin 2017. Mme Fiona Anderson souffre de problèmes de mobilité et de graves handicaps oculaires.

M. Anderson décide de soumettre une communication devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies à l'encontre de l'Etat de Mar qui est partie au Pacte international relatif aux droits civils et à son premier Protocole. Vous êtes le Conseil de M. Anderson et vous devez plaider sur la recevabilité et le fond de l'affaire.





## FONDATION RENÉ CASSIN

Institut International des Droits de l'Homme  
International Institute of Human Rights

### **3ème épreuve - Grand oral**

**Durée de préparation : 2 heures - Temps de passage : 30 min**

#### **Sujet 1**

La notion de dignité humaine en droit international des droits de l'homme

#### **Sujet 2**

L'effectivité des décisions des organes de protection des droits de l'homme

#### **Sujet 3**

La notion de « devoirs » dans le cadre des conventions internationales de protection des droits de l'homme

#### **Sujet 4**

Les droits de l'homme et les comportements des personnes privées